

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 14 avril 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION N° 506022/ARM/DCSSA/EPRH/ORG

portant réorganisation du bureau médico statutaire du département "accompagnement et gestion des ressources humaines".

Du 07 avril 2023

DÉCISION N° 506022/ARM/DCSSA/EPRH/ORG portant réorganisation du bureau médico statutaire du département "accompagnement et gestion des ressources humaines".

Du 07 avril 2023

NOR AR ME 23 0 0 7 8 8 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [510-0.1](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant organisation du service de santé des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 25) ;

Vu l'[instruction N° 80/ARM/SSA/DMF du 26 janvier 2021 relative à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement de la direction de la médecine des forces](#) ;

Vu l'[instruction N° 502161/ARM/SSA/DAGR/CDT/BCS du 17 février 2022 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées](#),

Décide :

Art. 1^{er}. Le bureau médico-statutaire (BMS) du département « accompagnement et gestion des ressources humaines », situé à Paris, change de subordination organique et est placé sous l'autorité organique de la direction de la médecine des forces.

Cette mesure prend effet le 1^{er} septembre 2023.

Ordre de bataille :

- Clair libellé de la formation : direction de la médecine des forces - division métier - bureau médico-statutaire ;
- Code d'identification à l'ordre de bataille : OACK06W ;
- Implantation géographique : Ilot du Val-de-Grâce - Bâtiment 8 - 1 place Alphonse Laveran, 75005 Paris ;
- Code INSEE : 75105.

Art. 2. Le BMS est renommé « bureau des instances médicales d'expertises des armées » et transféré à Tours.

Cette mesure prend effet le 1^{er} septembre 2024.

Ordre de bataille :

- Clair libellé de la formation : direction de la médecine des forces - division métier - bureau des instances médicales d'expertises des armées ;
- Code d'identification à l'ordre de bataille : OACK06W ;
- Implantation géographique : base aérienne 705 - 37000 TOURS ;
- Code INSEE : 37261.

Art. 3. Organismes d'administration à compter du 1^{er} septembre 2024 :

1. Personnel militaire d'active et de réserve :

1.1. Service de santé des armées :

Centre expert des ressources humaines du service de santé des armées - BCRM TOULON - BP 626 - 83800 TOULON Cedex 09.

1.2. Armée de l'air et de l'espace (expérimentation base de défense de Tours) :

Bureau des ressources humaines Tours - RD910 - 37076 TOURS Cedex 02.

2. Personnel civil :

Centre ministériel de gestion de Rennes - 4 rue Jean Jaurès - 35000 RENNES.

Art. 4. L'instruction N° 80/ARM/SSA/DMF du 26 janvier 2021 relative à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement de la direction de la médecine des forces et l'instruction N° 502161/ARM/SSA/DAGR/CDT/BCS du 17 février 2022 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées, susvisées, seront modifiées en conséquence par voie réglementaire.

Art. 5. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Philippe ROUANET.